

Inventaire des dispositifs d'aides 2014-15 pour des élèves à "besoins éducatifs particuliers"

Rappel : En amont de ces dispositifs, la **pratique de la différenciation pédagogique** est désormais un impératif incontournable de la part de tout enseignant, afin de permettre à tout élève de poursuivre ses apprentissages à son rythme propre, parmi les autres, dans une dynamique associant **bienveillance, exigence** et **réussite** pour tous.

Intitulés	A.P.C. (1 ^{er} degré)	P.P.R.E.	P.A.S. (1 ^{er} degré)	P.A.I.	P.A.P.	P.P.S.
	Activités pédagogiques Complémentaires	Programme personnalisé de réussite éducative	Projet d'Aide Spécialisée (Postes E et G)	Projet d'Accueil individualisé	Plan d'Accompagnement personnalisé	Projet personnalisé de scolarisation
Textes	Circ. n° 2013-017 du 6 février 2013	Circ. n°2006-138 du 25 août 2006 Circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011	Circ. n°2009-088 du 17 juillet 2009	Circ. n°2003-135 du 8 septembre 2003	circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015	circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006
Quoi ?	<p>Activités anticipant, accompagnant ou prolongeant les apprentissages et visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -aider les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, -aider le travail personnel, -mettre en œuvre une activité prévue par le projet d'école. <p>!Priorité Maternelles : Renforcement de l'oral ou découverte de l'écrit. !Priorité Primaire : Pb d'apprentissage ou de méthodologie</p>	<p>Plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document et contractualisé avec les parents.</p> <p>-PPRE Passerelle : Conçus dans le cadre des commissions de liaison, il vise à faciliter le passage d'informations entre école et collège pour un élève à besoins particuliers.</p> <p>-PPRE / précocité : Mis en œuvre si un élève précoce a des difficultés importantes.</p>	<p>Projet personnalisé élaboré par un Maître spécialisé (E ou G) dans le cadre de l'accompagnement d'un élève en difficulté importante, en lien avec l'enseignant de la classe, en complémentarité et en articulation avec les autres dispositifs d'aide déjà existants.</p>	<p>Projet concerté organisant les modalités particulières de scolarisation d'un enfant malade sur la base de prescriptions médicales clairement énoncées, afin de permettre aux élèves concernés de suivre leur scolarité tout en bénéficiant de leur traitement, de leur régime alimentaire, en assurant leur sécurité et en compensant les inconvénients liés à leur état de santé.</p>	<p>Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour permettre à un élève au trouble constaté par un médecin (hors PPRE et PPS) de bénéficier des aménagements et adaptations relatifs à son trouble. Visant l'autonomie de l'élève, il doit s'adapter aux évolutions de celui-ci et peut le suivre durant toute sa scolarité primaire et secondaire et particulièrement lors de la liaison CM2-6^{ème}. Transmis à chaque changement d'établissement. Un formulaire unique (voir annexe de la circ.)</p>	<p>Document précisant les compensations à mettre en œuvre pour réduire les désavantages liés à une situation de handicap. Le PPS donne lieu à l'élaboration de la "Mise en œuvre du PPS" par l'équipe pédagogique. Il est réévalué annuellement lors d'une "Equipe de suivi de scolarisation" (ESS) animé par l'Enseignant référent de secteur (ERSH) et peut alors être réajusté en fonction de l'évolution de la situation.</p>
Pour qui ?	Tout élève potentiellement, avec accord des parents, en réponse à des besoins identifiés.	Elèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ciblées.	Elèves éprouvant des difficultés scolaires graves et persistantes, résistantes aux adaptations pédagogiques mises en place en classe.	Elèves atteints de troubles de la santé nécessitant des aménagements liés à leur maladie : maladies chroniques (asthme par ex.), allergies, intolérances alimentaires, etc.	Difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des appr. Hors dossier MDPH, hors handicap. PAI possible en + si la pathologie le justifie	Elèves reconnus comme étant en "situation de handicap" par la MDPH.
Par qui ?	Organisées par les enseignants et mises en œuvres sous leurs responsabilités. Possibilité d'intervenants.	Elaboré par les enseignants lors du conseil de cycle, au besoin en lien avec les différents intervenants, rédigé par l'enseignant de l'élève, avec l'aide d'un maître E au besoin.	Maîtres E et/ou maîtres G, en concertation étroite avec l'aide apportée par l'enseignant de la classe.	Elaboré par le chef d'établissement, à la demande de la famille (ou en accord et avec la participation de celle-ci), en lien direct avec le médecin suivant la pathologie.	Le PAP est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels qui y concourent. Une évaluation annuelle précise son évolution.	Demandé par la famille, il est élaboré par la MDPH et mis en œuvre par l'équipe pédagogique, en lien avec les autres acteurs dont la famille.
Comment ?	En groupes restreints, sur plages horaires à fixer en équipe, en complément des 24h obligatoires. 36h annuelles (Possibilité de tps massés).	-Dans le cadre des activités scolaires ordinaires, sans modification du temps de présence de l'élève	Sur temps scolaire, selon 3 modalités : -Co-intervention en classe, -en groupes restreints, -individuellement.	Précise le régime alimentaire, les aménagements horaires, les dispenses d'activités et activités de substitution, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien et aménagements liés.	Sur proposition du conseil des maîtres ou des parents. Avis du médecin de l'éducation nationale... Parents associés. Voir aussi : le livret TSLP	Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire autant que faire se peut les désavantages liés au handicap.